

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

### **I- Inspection vidéo du réseau d'eau pluviale :**

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à consulter des entreprises pour effectuer le curage puis l'inspection vidéo du réseau d'eau pluviale et à choisir la mieux disante.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à effectuer cette consultation et à choisir l'entreprise la mieux disante.

### **II- Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 :**

Le premier CEJ Intercommunal a été signé en 2007 avec la Caf et la MSA. La convention 2011-2014 dite de deuxième génération, est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

L'année 2015 est une année de réflexion pour la reconduction d'un nouveau contrat enfance et jeunesse sur les quatre prochaines années : 2015-2018.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un des principaux leviers des Caf pour développer la politique d'action sociale en faveur des familles. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre la Caf du Finistère et les communes qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La volonté de la Caf du Finistère est de développer et de consolider l'action sociale familiale en réponse aux besoins locaux en s'adaptant aux changements et aux mutations dans les modes de vie des familles.

La réalisation d'un bilan/diagnostic, en début d'année 2015 a permis d'actualiser les éléments de connaissance sur le territoire et de projeter des pistes de développements.

- Evolution du contexte local et des besoins
- Analyse des besoins actuels s'inscrivant sur le moyen et long terme
- Analyse de l'offre existante
- Analyse des partenariats existants ou pouvant être développés.

Un accompagnement méthodologique et technique conséquent du technicien Caf, conseiller technique territorial et du coordonnateur enfance-jeunesse a été réalisé. Le diagnostic a été travaillé en plusieurs étapes et de manière participative, en présence d'élus locaux et de professionnels des structures fortement investis dans cette démarche de travail.

Autour de ce Contrat Enfance Jeunesse, les communes partenaires réaffirment leur volonté commune :

- de mutualiser les services autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- d'échanger sur leurs expériences et leurs pratiques
- de renforcer leur partenariat autour des services aux habitants,
- de répondre aux besoins des familles du territoire...

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 vise essentiellement la pérennité des actions déjà engagées en direction des enfants et des jeunes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette convention et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y étant liés.

### **III - Contrat «SACPA » :**

Le contrat liant la commune à la société « « SACPA » arrivant à expiration le 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire pour la somme annuelle de 373.61 € HT (somme révisée tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier selon les modalités définies à l'article 7 du contrat). Cette société se charge de la capture et de l'envoi en fourrière des animaux errants.

Le contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre cette proposition.

### **IV- Demande de subvention pour classe de découverte à l'école primaire de SIZUN**

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'école primaire de Sizun, qui sollicite une participation financière dans le cadre d'une classe de découverte prévue pour l'année scolaire 2015/2016. Un élève domicilié à Saint Eloy, est concerné par ce séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 30 € pour cet élève.